

ÉDITORIAL DU PREMIER MINISTRE 

SOMMAIRE 

LES 40 MESURES 

CONTACT 

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020 > 2024

40
MESURES
#PrévenirPourProtéger



ÉDITORIAL

© Benoit GRANIER / Maignon



La sécurité des Français est au cœur de l'action que mène le Gouvernement depuis mai 2017. D'importantes réformes structurelles ont été menées comme la mise en place de 47 quartiers de reconquête républicaine (QRR) dans les territoires les plus exposés à la délinquance, mais aussi la mise en œuvre du plan interministériel de lutte contre les trafics de stupéfiants avec notamment la création de l'office anti-stupéfiants (OFAST) qui confie à la police judiciaire un rôle de chef de file dans la lutte contre les trafics. Des moyens renforcés ont été alloués aux forces de sécurité intérieure. Ainsi, 10 000 recrutements de policiers et gendarmes sont planifiés d'ici la fin du quinquennat. 4 500 recrutements ont déjà été réalisés.

La prévention de la délinquance constitue un pan essentiel de cette politique ambitieuse destinée à mieux protéger les Français et à garantir leur liberté.

Depuis la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, les plans nationaux se sont succédé. Des progrès marquants ont été réalisés avec la création de partenariats locaux entre l'État et les élus ou l'amélioration de la prise en charge des victimes.

Face à une délinquance de plus en plus marquée par les phénomènes de violences physiques et sexuelles, face à l'exposition croissante des jeunes aux risques, face à la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société pour prévenir les actes malveillants, j'ai souhaité que la stratégie nationale de prévention de la délinquance soit profondément refondée.

La nouvelle stratégie résulte d'une large concertation associant les ministères concernés et les principaux acteurs associatifs, mais aussi, au terme d'une consultation approfondie, les associations d'élus locaux, en particulier des maires et des présidents d'intercommunalités.

Car l'État ne peut agir seul. Il doit en particulier associer les élus locaux au premier rang desquels les maires qui ont la capacité à agir au plus près des citoyens et constituent un échelon précieux de proximité.

La nouvelle stratégie fixe les actions prioritaires pour les cinq années à venir autour de quatre objectifs partagés :

1- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

2- La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

3- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La population sera davantage associée et consultée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.

4- Une gouvernance rénovée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

Cette stratégie a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Notre objectif est clair : mieux protéger les Français en conjuguant l'action des forces de sécurité intérieure et celle de tous les acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance. La mobilisation doit être complète et efficace. Pour s'en assurer, un dispositif ambitieux d'évaluation des actions de prévention de la délinquance est institué. Il permettra de juger des bienfaits de l'action engagée et de ses résultats.

Je compte sur chacun d'entre vous pour que cette stratégie nationale de prévention de la délinquance soit déclinée dans tous les territoires, en fonction des enjeux et des spécificités locaux. Je forme le vœu que cette stratégie, plus qu'un plan d'actions figées, constitue une matière vivante, en évolution permanente, enrichie par les expériences locales.

Soyez certains de mon engagement à vos côtés et de celui de l'ensemble des services de l'État.

Édouard Philippe

SOMMAIRE

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020 > 2024

INTRODUCTION

LISTE DES 40 MESURES

AXE 01

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

(mesures 1 à 14)

1. Identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance
2. Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance
3. Renforcer la prise en charge des jeunes

AXE 02

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

(mesures 15 à 21)

1. Faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention
2. Adapter les modalités d'intervention
3. Développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement

AXE 03

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

(mesures 22 à 27)

1. Associer la population à la production de la tranquillité publique
2. Moderniser les outils et adapter les méthodes
3. Société civile : nouveau partenaire de la prévention de la délinquance

AXE 04

LE TERRITOIRE : VERS UNE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

(mesures 28 à 40)

1. Une nouvelle dynamique au niveau départemental
2. Articuler le rôle du maire et du président d'intercommunalité
3. Le soutien à la stratégie de prévention de la délinquance

GLOSSAIRE

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 > 2024 se présente en deux tomes :

- tome 1 : Les 40 mesures pour dynamiser la politique de prévention ;
- tome 2 : La boîte à outils, des actions au choix des territoires.

40 MESURES

POUR DYNAMISER LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE



AXE 01

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

- MESURE 1** Identifier les facteurs de fragilité
- MESURE 2** Identifier les jeunes en risque de récidive
- MESURE 3** Cibler les nouvelles formes de délinquance
- MESURE 4** Réinvestir la prévention primaire à destination des très jeunes
- MESURE 5** Développer l'autonomie de réflexion des jeunes
- MESURE 6** Doubler le nombre de jeunes pris en charge
- MESURE 7** Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité
- MESURE 8** Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé
- MESURE 9** Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale
- MESURE 10** Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion
- MESURE 11** Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion
- MESURE 12** Mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaire à l'exécution de la peine
- MESURE 13** Accompagner les victimes de TEH
- MESURE 14** Évaluer



AXE 02

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

- MESURE 15** Mobiliser et mieux repérer
- MESURE 16** Définir le champ de victimation
- MESURE 17** Développer les démarches de proximité
- MESURE 18** Améliorer la prise en charge des victimes
- MESURE 19** Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé
- MESURE 20** Doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux
- MESURE 21** La justice restaurative



AXE 03

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- MESURE 22** Promouvoir les démarches participatives
- MESURE 23** Conforter la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions
- MESURE 24** Étendre les actions de rapprochement entre la population, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien
- MESURE 25** Généraliser le schéma local de tranquillité publique
- MESURE 26** En matière de vidéoprotection : expérimenter le traitement automatisé de l'image
- MESURE 27** Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes
- MESURE 28** Articuler les partenariats de la politique de sécurité du quotidien avec les CLSPD
- MESURE 29** Développer une culture commune des acteurs



AXE 04

LE TERRITOIRE : VERS UNE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

- MESURE 30** Réaffirmer le pilotage par le préfet de département
- MESURE 31** Décliner la stratégie nationale
- MESURE 32** Conforter le maire dans le pilotage de la politique
- MESURE 33** Promouvoir le rôle bienveillant du maire à l'égard des familles
- MESURE 34** Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal
- MESURE 35** Conforter le rôle des coordonnateurs
- MESURE 36** Promouvoir l'échange d'informations
- MESURE 37** Rationaliser le soutien financier
- MESURE 38** Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation
- MESURE 39** Animation par le SG-CIPDR
- MESURE 40** Mettre en place un cycle de formation

AXE 01

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

- MESURE 1** Identifier les facteurs de fragilité
- MESURE 2** Identifier les jeunes en risque de récidive
- MESURE 3** Cibler les nouvelles formes de délinquance
- MESURE 4** Réinvestir la prévention primaire à destination des très jeunes
- MESURE 5** Développer l'autonomie de réflexion des jeunes
- MESURE 6** Doubler le nombre de jeunes pris en charge
- MESURE 7** Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité
- MESURE 8** Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé
- MESURE 9** Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale
- MESURE 10** Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion
- MESURE 11** Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion
- MESURE 12** Mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaire à l'exécution de la peine
- MESURE 13** Accompagner les victimes de TEH
- MESURE 14** Évaluer



AXE 01

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

S'agissant des jeunes, la stratégie de prévention de la délinquance précédente privilégiait le public âgé de 12 à 25 ans. Un double constat s'impose :

- celui d'une définition insuffisamment précise de ce public ;
- celui, sinon d'un rajeunissement des délinquants, du moins de manifestations à un jeune âge qui nécessitent de développer une capacité d'intervention plus précoce.

Pour autant, il convient de veiller scrupuleusement à éviter toute stigmatisation en procédant à l'égard de ces jeunes à un repérage trop systématique, mais en analysant au contraire leur situation avec discernement et sur des informations étayées.

1. Identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance

➔ MESURE 1 Identifier plus précocement les facteurs de risque des jeunes

- Chez les plus jeunes (moins de 12 ans), ceux repérés dans une situation apparente de délaissement ou d'absentéisme scolaire problématique.
- Les moins de 16 ans décrocheurs scolaires.
- Les jeunes signalés pour leur comportement perturbateur dans l'espace public ou leurs conduites à risques.
- Les jeunes connus pour des comportements et un entourage problématiques, et en grande difficulté d'insertion, notamment ceux « perdus de vue » ou invisibles sortis du système scolaire, non pourvus d'emploi ou de formation, et non inscrits auprès du service public de l'emploi⁽¹⁾.
- Les jeunes présentant les mêmes comportements et fréquentations, et par ailleurs réfractaires aux journées de défense et de citoyenneté.
- Les jeunes identifiés par les mêmes indicateurs de fragilité, en grande difficulté d'affiliation sociale et / ou familiale, exposés au risque de rupture de parcours et / ou de conduite à risque.

➔ ACTIONS

- 1.1** S'appuyer sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / CISP) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

Pilotes et partenaires : maire, président d'intercommunalité, procureur de la République, coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISP ou des CDDF.

(1) Les NEET : « Not in Education, Employment or Training ».

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

AXE 01

- 1.2** Avoir recours aux professionnels les plus en contact avec les jeunes et les familles, en particulier les éducateurs spécialisés dans les quartiers soutenus par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- 1.3** Recourir à des dispositifs innovants du travail social, permettant d'identifier les jeunes disparus de l'espace public, notamment par l'usage des réseaux sociaux⁽²⁾.

Pilotes : Caisses d'allocations familiales (CAF), travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés notamment).

- 1.4** Mieux identifier la présence des jeunes filles prises en charge dans les actions de prévention de la délinquance, et adapter, sans discrimination de sexe, les réponses apportées à leurs agissements spécifiques.

Pilotes et partenaires : maire, président d'intercommunalité, coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISP.

➔ MESURE 2 Identifier les jeunes en risque de récidive

- Les mineurs et jeunes majeurs ayant exécuté leur peine en milieu ouvert qui ne sont plus suivis par les services judiciaires (PJJ, SPIP).
- Les mineurs en sortie de dispositifs de placement contenant (centres éducatifs renforcés, centres éducatifs fermés) en fin de suivi.
- Les mineurs et jeunes majeurs sortant de prison et ne faisant l'objet d'aucun suivi judiciaire.
- Les mineurs et jeunes majeurs en cours d'exécution de peine, notamment en détention, pour lesquels les actions à mettre en œuvre ont vocation à compléter les dispositifs de préparation à la sortie.

➔ ACTION

- 2.1** S'appuyer sur les groupes thématiques des CLSPD / CISP, lesquels, depuis la loi du 15 août 2014⁽³⁾, peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive⁽⁴⁾.

Pilotes et partenaires : protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISP.

(2) Les promeneurs du Net, les WebWalkers, etc.

(3) Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

(4) Article L. 132-5 du Code de la sécurité intérieure.

→ MESURE 3 Cibler les nouvelles formes de délinquance et le risque de radicalisation

- L'entrée ou le maintien dans la délinquance organisée, notamment dans les trafics de stupéfiants.
- La cyberdélinquance : cyberharcèlement, atteintes aux mœurs, dérives liées à l'accès facilité à la pornographie chez les plus jeunes, racket, développement de la pensée extrême et diffusion de la radicalisation violente, escroqueries, etc.
- L'entrée et / ou le maintien dans le proxénétisme impliquant les mineurs et le miche-tonnage des adolescents — formes de délinquance en progression chez les jeunes.
- Certaines formes de délinquance commises en bande (violences, port et usage d'armes blanches, dégradations de mobilier urbain, cambriolages, incivilités, etc.).

▶ ACTIONS

- 3.1** Agir au plus tôt en mettant en oeuvre des actions de sensibilisations définies en mesure 4.

Pilotes et partenaires : maire, président d'intercommunalité, éducateurs, DASEN, chefs d'établissements scolaires, directeurs d'écoles, acteurs institutionnels.

2. Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance

→ MESURE 4 Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)

La prévention primaire, à caractère éducatif et social, s'adresse à de larges publics de jeunes, et intervient en amont de tout risque de passage à l'acte. Elle se traduit par des actions :

- de sensibilisation ;
- d'éducation ;
- d'accompagnement complétant des actions déployées en milieu scolaire ;
- des activités culturelles et de loisirs.

▶ ACTIONS

- 4.1** Expérimenter des actions de sensibilisation destinées à prévenir les formes de délinquance visées à la mesure 3.

- 4.2** Mettre en place des actions d'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux.

- 4.3** Déployer des actions d'éducation aux médias et à l'information, en complément de celles réalisées par l'éducation nationale, la culture et la protection judiciaire de la jeunesse.

- 4.4** Développer ces actions :

- durant le temps périscolaire ou extrascolaire, dans les centres sociaux, les clubs de prévention, les associations socioculturelles, les centres de loisirs, etc. ;
- en renforcement des plans mercredi, par une coopération étroite entre les établissements scolaires et les collectivités territoriales ;
- en articulation avec les « cités éducatives ».

Pilotes et partenaires : maire, président d'intercommunalité, éducateurs, partenaires locaux de l'éducation nationale, DASEN, directeurs d'école, inspecteurs de circonscription du premier degré et chefs d'établissement, acteurs institutionnels en lien avec le plan de lutte contre les violences scolaires.

- 4.5** Expérimenter la mise en oeuvre de ces actions dans les lieux d'accueil des jeunes durant la première phase du service national universel, aboutissement du parcours citoyen.

Pilote : Éducation nationale.

→ MESURE 5 Développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs

▶ ACTIONS

- 5.1** Expérimenter le recours à des pairs pouvant être des habitants, des proches, des victimes, voire des délinquants repentis, en capacité d'incarner un modèle alternatif, une image positive et modélisante, contrebalançant un entourage néfaste et l'influence du caïdat.

- 5.2** Soutenir des expérimentations favorisant l'intervention de jeunes pairs formés en milieu scolaire.

Pilotes et partenaires : élus locaux, préfet, DASEN, animateurs de centres sociaux, médiateurs sociaux, médiateurs scolaires...

3. Renforcer la prise en charge des jeunes

→ MESURE 6 Doubler le nombre de jeunes pris en charge dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance pendant la durée de la stratégie⁽⁵⁾

- Jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance⁽⁶⁾ (prévention secondaire).
- Jeunes ayant déjà eu affaire à la justice⁽⁷⁾ et exposés au risque de récidive (prévention tertiaire).

→ ACTIONS

- 6.1 Systématiser** la nomination d'un référent de parcours, dont la mission consiste à maintenir le contact avec le jeune et à coordonner les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche individualisée. Travailleurs sociaux et autres professionnels de proximité ont vocation à occuper cette fonction. Pour la prévention de la récidive, l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (mineurs) ou le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (majeurs) sont les référents naturels.
- 6.2 Créer et développer** des groupes thématiques au sein des CLSPD / CISPDP ou des CDDF à des fins de prise en charge des jeunes.

Pilotes et partenaires : maire, président d'intercommunalité, PJJ, SPIP, acteurs des CLSPD / CISPDP et des CDDF, référent de parcours.

→ MESURE 7 Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité

- Pour aider à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des plus jeunes (moins de 12 ans).
- Pour faire de la famille un acteur déterminant de la prévention de la délinquance, y compris à l'égard des jeunes majeurs.

→ ACTIONS

- 7.1 Associer** la famille aux actions de prévention de la délinquance menées en direction d'un jeune, et expérimenter cette association lorsqu'il s'agit d'un jeune majeur.
- 7.2 Conformément à la mesure 33, s'appuyer sur** le CDDF et l'autorité bienveillante du maire pour aider les familles démunies, les orienter vers un dispositif local de soutien ou une structure dédiée, ou leur proposer une mesure d'accompagnement parental⁽⁸⁾.

(5) Au 31 décembre 2018, 11 000 jeunes étaient signalés par les préfetures comme étant suivis.

(6) Au 31 décembre 2018, 7 500 jeunes.

(7) Au 31 décembre 2018, 3 500 jeunes.

(8) Article L. 141-2 du Code de l'action sociale et des familles.

- 7.3 Renforcer** le dialogue entre les familles et les établissements scolaires, dans le cadre des groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) ou dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'éducation nationale⁽⁹⁾.

- 7.4 Promouvoir** l'échange d'informations entre les GPDS et les dispositifs locaux de prévention de la délinquance (groupes thématiques des CLSPD / CISPDP, CDDF).

Pilotes et partenaires : maire, président d'intercommunalité, coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPDP et des CDDF, chefs d'établissement scolaire, acteurs du champ social, prévention spécialisée.

→ MESURE 8 Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé

→ ACTIONS

- 8.1 Dans le cadre d'initiatives locales, associer** les acteurs du secteur médico-social aux groupes thématiques des CLSPD / CISPDP : maisons des adolescents, structures de réduction des risques (consultations jeunes consommateurs — CJC, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues — CAARUD, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie — CSAPA, etc.).

Pilotes et partenaires : ARS, maire, président d'intercommunalité, coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPDP, référent de parcours, CJC, CAARUD, CSAPA, MDA.

- 8.2 Veiller** à l'articulation entre les dispositifs locaux de prévention de la délinquance animés par les élus et les conseils locaux de santé mentale (CLSM). Expérimenter, dans le respect du secret médical, la création de coopérations inspirées de celles mises en place dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires⁽¹⁰⁾ entre CLSPD / CISPDP et structures locales de prise en charge de la santé mentale : centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques, maisons des adolescents, etc.

Pilote et partenaires : ARS, maire, président d'intercommunalité, CMP, CMPP, MDA.

(9) Circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 portant plan de lutte contre les violences scolaires.

(10) Circulaire du 31 juillet 2019 relative à la mobilisation des agences régionales de santé en faveur du plan de lutte les violences scolaires.

AXE 01

LES JEUNES :
AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

LES JEUNES :
AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

AXE 01

→ MESURE 9 Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires

→ ACTIONS

- 9.1** Systématiser l'échange d'informations entre élus locaux et chefs d'établissement au sein des groupes thématiques des CLSPD / CISPDP et des CDDF.
- 9.2** S'appuyer sur l'obligation à la formation jusqu'à l'âge de la majorité pour les décrocheurs scolaires⁽¹¹⁾.

Pilotes et partenaires : élus locaux, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), chefs d'établissements scolaires, missions locales, coordonnateurs et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPDP et des CDDF.

→ MESURE 10 Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle

→ ACTIONS

- 10.1** Consolider le soutien aux missions locales et à leur réseau de conseillers « référents justice ».
- 10.2** Poursuivre le recours aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), y compris celles intervenant en détention, en soutenant leur phase d'amorçage (exemple : chantiers d'insertion), ainsi qu'aux chantiers éducatifs, à la garantie jeunes, etc.
- 10.3** Promouvoir l'accompagnement social et l'accès aux droits des personnes placées sous main de justice, dans le cadre des partenariats noués par l'administration pénitentiaire, notamment au sein des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS)⁽¹²⁾.
- 10.4** Recourir aux dispositifs innovants favorisant une prise en charge globale, tel le programme « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ)⁽¹³⁾, destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans en grande précarité, souffrant de problème d'addiction, et plus récemment à des jeunes exposés aux trafics dans les quartiers de la politique de la ville, en tenant compte, pour les 16-18 ans, des nouvelles dispositions créant une obligation de formation.
- 10.5** Favoriser l'insertion professionnelle par le parrainage pour l'emploi⁽¹⁴⁾.

(11) Article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, créant l'article L. 114-1 du Code de l'éducation.

(12) Mesure du plan pénitentiaire présenté en conseil des ministres le 12 septembre 2018.

(13) Convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 DGEFP / MILDECA / SG-CIPDR et TAPAJ France.

(14) Instruction interministérielle DGEFP / MIJ / CGET / 2016/67 du 8 mars 2016, relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté.

10.6 Développer le dispositif « périodes de mise en situation en milieu professionnel »⁽¹⁵⁾.

10.7 Prévoir le recours au service militaire volontaire ou au service militaire adapté, en lien avec les ministères des Armées et des Outre-mer.

Pilotes et partenaires : référents de parcours et conseillers référents justice, armées, missions locales, Pôle emploi, SPIP, Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

→ MESURE 11 Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion

→ ACTION

11.1 Développer le suivi post-TIG avec les partenaires participant à l'insertion, dans le cadre du déploiement du travail d'intérêt général par l'Agence du TIG.

Pilotes et partenaires : Agence du TIG, CLSPD / CISPDP, missions locales, Pôle emploi, entreprises.

→ MESURE 12 Mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaires à l'exécution de la peine

→ ACTIONS

12.1 Soutenir les mesures d'accompagnement de nature sociale ou matérielle à destination du condamné, principalement dans le cadre de la mesure du placement à l'extérieur⁽¹⁶⁾ ou de la peine d'interdiction de séjour⁽¹⁷⁾.

12.2 Prendre en charge les auteurs à risque violents, condamnés multirécidivants ou multirécidivistes, par des structures socio-judiciaires ou médico-sociales⁽¹⁸⁾.

12.3 Favoriser le développement de dispositifs de justice restaurative à l'attention des jeunes, lesquels peuvent faciliter la sortie de la délinquance et prévenir la récidive.

Pilotes et partenaires : SPIP, PJJ, CLSPD / CISPDP, acteurs des champs social et médico-social.

(15) Article L. 5132-5 et D. 5132-10-1 et suivants du Code du travail.

(16) Article 723-6-1 du Code de procédure pénale, issu de la loi du 23 mars 2019.

(17) Article 132-46 du Code pénal et mesure 23 du plan national de renforcement de la lutte contre les stupéfiants.

(18) Exemple : les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

AXE 01

LES JEUNES :
AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS
LOIN DANS LA PRÉVENTION**→ MESURE 13 Accompagner les jeunes auteurs et néanmoins victimes de la traite des êtres humains****→ ACTIONS**

- 13.1** Soutenir la création d'un réseau de médiateurs « prévention / jeunesse », formés au plan linguistique et à la médiation, au sein des équipes d'intervention sociale dans les habitats précaires.
- 13.2** Soutenir le lancement d'un centre sécurisé et sécurisant⁽¹⁹⁾ permettant l'accueil des mineurs contraints à commettre des délits.

Pilotes : SG-CIPDR, MIPROF, DIHAL.

→ MESURE 14 Évaluer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre**→ ACTIONS**

- 14.1** Systématiser les mesures d'impact sur les parcours de vie des personnes bénéficiaires des dispositifs (jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive).
- 14.2** Procéder à des enquêtes de satisfaction auprès de ces personnes.

Pilotes : SG-CIPDR, État, collectivités territoriales.

AXE

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

MESURE 15

Mobiliser et mieux repérer

MESURE 16

Définir le champ de victimation

MESURE 17

Développer les démarches de proximité

MESURE 18

Améliorer la prise en charge des victimes

MESURE 19

Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé

MESURE 20

Doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux

MESURE 21

La justice restaurative



AXE 02 ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

La présente stratégie entend promouvoir les actions innovantes, parfois expérimentales, destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels.

1. Faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention

→ MESURE 15 Mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles

▶ ACTIONS

- 15.1** S'appuyer sur les enquêtes, études et recherches psycho-sociales, pour mieux identifier les personnes les plus vulnérables, victimes d'actes de délinquance, de violences et de maltraitance : personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes, enfants.
- 15.2** S'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux concernés : services déconcentrés de l'État, services judiciaires, éducation nationale, services administratifs des collectivités territoriales, Maisons France service, maisons de santé pluridisciplinaires, associations, etc.), sur les pôles antidiscrimination et les différents référents désignés au sein des juridictions, pour réaliser le diagnostic et cibler les populations exposées et les facteurs de risques (zones géographiques, problèmes particuliers, etc.).
- 15.3** Sensibiliser le public par des opérations d'information de proximité permanentes reposant sur des dépliants, des plaquettes, des flyers, des affichettes, etc., mis à disposition dans les lieux d'accueil, les services publics, les mairies, les cabinets médicaux, les centres de loisirs, etc.
- 15.4** Sensibiliser et former au repérage l'ensemble des acteurs locaux, professionnels « du quotidien », au contact des personnes vulnérables, dont les aidants à domicile, les agents des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, les centres communaux d'action sociale, etc.
- 15.5** Mettre le numérique au service des professionnels et à l'écoute des publics, pour résoudre les problèmes d'isolement et de mobilité des personnes, particulièrement en milieu rural ou en situation de handicap : développer la médiation numérique dans les services de proximité, via des points d'accès gratuit au Wi-Fi avec accompagnement et adaptation de ces outils aux victimes allophones.
- 15.6** Promouvoir la construction de partenariats pour élaborer des temps de formation pluriprofessionnelle en les inscrivant dans une politique de territoire⁽²⁰⁾ et construire une culture commune.

(20) Exemples : schémas départementaux et comités locaux d'aide aux victimes, projets liés à l'éducation nationale, aux sports, à la politique de la ville, etc.

ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

AXE 02

- 15.7** Inscrire les circuits de signalement efficaces entre les professionnels susceptibles de repérer les situations individuelles et la justice, au sein des schémas départementaux d'aide aux victimes.

Pilotes et partenaires : services déconcentrés de l'État, services judiciaires, services administratifs des collectivités territoriales, maisons France service, maisons de santé pluridisciplinaires et l'ensemble des acteurs de la santé, services associatifs, aidants à domicile, agents des CLIC et des CCAS, CLSPD / CISPD.

→ MESURE 16 Définir le champ de victimation

- Les violences intrafamiliales et la maltraitance
- Les violences contre les femmes
- Les violences sexuelles
- La cyberdélinquance
- Les escroqueries et les atteintes aux biens
- Les crimes de haine
- La traite des êtres humains
- Les situations de harcèlement

▶ ACTIONS

- 16.1** Réaliser systématiquement une évaluation personnalisée de la situation de chaque victime, tout en veillant à prendre en compte les circonstances de la commission des faits, afin de déterminer ses besoins spécifiques⁽²¹⁾, et en articulation avec les stratégies et plans existants ou adoptés récemment⁽²²⁾.
- 16.2** Au regard des besoins de ces victimes, recenser les dispositifs et les acteurs dans chaque territoire, afin de se doter d'une « cartographie » exhaustive et d'être en capacité de compléter le maillage dans des bassins désertifiés, en s'appuyant sur les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et l'observatoire national du dispositif d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie.

Pilotes et partenaires : préfet, procureur de la République, membres des CLAV, associations spécialisées.

(21) Conformément à l'article 10-5 du Code de procédure pénale.

(22) Exemples : stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ; plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 ; V^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes ; 2^e plan d'action national contre la traite des êtres humains 2020-2021, etc.

2. Adapter les modalités d'intervention

→ MESURE 17 Développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers »

→ ACTIONS

- 17.1 S'appuyer sur un partenariat associatif efficace, adapté aux problématiques spécifiques liées à la vulnérabilité.
- 17.2 Soutenir les dispositifs itinérants de type minibus d'appui psychosocial, pour résoudre le problème de transport et faciliter l'accès à l'information des personnes âgées, en situation de handicap, isolées et fragiles, en veillant à ce que ces dispositifs soient en mesure de prendre en charge les situations sur le plan psychologique.
- 17.3 Garantir une prise en charge immédiate et post-immédiate satisfaisante des victimes, les orienter vers les consultations et services spécialisés dans la prise en charge des psychotraumatismes.
- 17.4 Renforcer l'information accessible et simple sur la procédure pénale et l'exercice des droits des victimes.
- 17.5 Renforcer la sécurisation et la protection des personnes vulnérables par des dispositifs mobiles d'assistance, comme App'ELLES ou le téléphone grave danger (TGD), application de géolocalisation en temps réel et gratuite, permettant d'alerter rapidement les secours, les associations ou tout autre interlocuteur de son choix.
- 17.6 Renforcer et adapter les outils (montres d'alerte, mobiles d'assistance) et dispositifs de prise en charge dans les territoires ultramarins, compte tenu des indicateurs préoccupants relatifs aux femmes victimes de violences (au sein du couple : deux fois plus nombreuses qu'en métropole), aux personnes en situation de handicap parfois mises à l'écart de la société, aux personnes âgées dont la situation se dégrade, ou toute autre caractéristique de la victime qui la placerait en situation de vulnérabilité.

Pilotes et partenaires : procureur de la République, associations, coordonnateur de CLSPD / CISP, représentants des services déconcentrés de l'État, professionnels de santé...

3. Développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement

Il s'agit de s'assurer que les victimes potentielles, marginalisées ou exclues en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur isolement, soient parties prenantes et / ou prises en charge d'amont en aval.

→ MESURE 18 Améliorer la prise en charge des victimes

→ ACTIONS

- 18.1 Faciliter le dépôt de plainte : en garantissant aux victimes une audition systématique dans un espace dédié (dans les services de police et de gendarmerie, dans les structures hospitalières), pour mettre en confiance et respecter la confidentialité, en diffusant une information simple et accessible.
- 18.2 Démultiplier les permanences spécialisées et délocalisées dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire — juridique, sociale et psychologique — pour mieux accompagner les victimes.
- 18.3 Consolider les dispositifs de prévention et de protection à destination des femmes.
- 18.4 Soutenir l'accompagnement social qui vient en complément des outils de sécurisation et de protection : téléphone grave danger (TGD), dispositif antirapprochement, applications mobiles complémentaires à l'appel aux services de secours.
- 18.5 Adapter l'intervention aux besoins des personnes vulnérables, victimes potentielles ou avérées, notamment des personnes en situation de handicap : mobiliser les intervenants s'exprimant en langage des signes pour accueillir, informer et orienter les personnes concernées par la surdit , s'appuyer sur les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) qui veillent à l'accès au droit des personnes en situation de handicap.

Pilotes et partenaires : SG-CIPDR, procureur de la République, CDAD, police et gendarmerie nationales, acteurs sociaux, CLSPD / CISP, départements, hôpitaux, associations...

→ MESURE 19 Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé

→ ACTIONS

- 19.1 Multiplier les lieux de prise en charge multidisciplinaire (centre d'accueil spécialisé pour les agressions de Rouen, par exemple) destiné à simplifier le parcours médico-judiciaire des victimes.
- 19.2 S'appuyer sur les unités médico-judiciaires et sur les unités d'accueil médico-judiciaire pédiatrique, pour favoriser la protection de l'enfant victime mineur « en danger », en articulation avec les mesures du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.
- 19.3 Recourir à un référent pôle unique au sein des services d'accueil d'urgence, professionnels de santé, interface avec les autres acteurs, dont la police ou la gendarmerie.
- 19.4 Encourager les professionnels spécialisés dans les prises en charge de proximité à diffuser leurs connaissances auprès des intervenants en santé (médecins généralistes, psychiatres, psychologues, etc.), et favoriser l'intégration des gériatres et autres spécialistes de santé dans la chaîne et les structures territoriales de prise en charge.
- 19.5 Développer les conventions de partenariat entre les services de gendarmerie et de police, les établissements hospitaliers, les juridictions et les associations.

AXE 02

ALLER VERS
 LES PERSONNES VULNÉRABLES
 POUR MIEUX LES PROTÉGER

19.6 Développer les consultations post-urgence gratuites pour les victimes de maltraitance non institutionnelle et de violences intrafamiliales repérées par les équipes soignantes ; organiser un véritable parcours adapté et orienter les victimes.

Pilotes et partenaires : ARS, directeurs des établissements hospitaliers, préfets, police et gendarmerie nationales, procureur de la République, ISCG, acteurs du champ social, associations...

→ **MESURE 20** Doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie

→ **ACTIONS**

- 20.1** Développer les conventions de recrutement triennal.
- 20.2** S'appuyer sur les cofinancements et la garantie de l'État : l'État doit faire partie des cofinanciers à 10 % minimum lorsque le dispositif est pérennisé au-delà de la pluriannualité triennale du recrutement.
- 20.3** Intégrer les intervenants sociaux dans les groupes de travail et d'échange d'informations thématiques des CLSPD / CISPDP.
- 20.4** Faciliter le rôle d'interface des intervenants sociaux en renforçant la mise en réseau de tous les acteurs professionnels, afin de décloisonner les secteurs, d'apporter des réponses adaptées à des situations complexes, de garantir la qualité, la sécurité et la continuité de la prise en charge.

Pilotes et partenaires : collectivités territoriales, intervenants sociaux.

→ **MESURE 21** Aider à la reconstruction des victimes en recourant avec précaution à la justice restaurative (« rétablir le lien social endommagé par la commission d'une infraction »)

→ **ACTION**

- 21.1** Déployer la justice restaurative, respectant les conditions de mise en œuvre et l'adhésion des personnes à tout moment du processus⁽²³⁾.

Pilotes et partenaires : procureur de la République, SPIP, services de protection judiciaire de la jeunesse, associations spécialisées, associations d'aide aux victimes et associations de suivi judiciaire.

(23) Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative.

AXE

03

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- MESURE 22** **Promouvoir** les démarches participatives
- MESURE 23** **Conforter** la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions
- MESURE 24** **Étendre** les actions de rapprochement entre la population, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien
- MESURE 25** **Généraliser** le schéma local de tranquillité publique
- MESURE 26** **En matière de vidéoprotection : expérimenter** le traitement automatisé de l'image
- MESURE 27** **Diversifier** les partenariats pour mieux insérer les jeunes
- MESURE 28** **Articuler** les partenariats de la politique de sécurité du quotidien avec les CLSPD
- MESURE 29** **Développer** une culture commune des acteurs



AXE 03

**LA POPULATION, NOUVEL
ACTEUR DE LA PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE**

La population est en attente de tranquillité publique, aussi bien sur la voie publique que dans les réseaux de transport, aux abords des établissements scolaires et sportifs, aux zones de commerce et d'activité économique, aux sites touristiques, etc.

La stratégie comporte donc des mesures visant à préserver le sentiment de sécurité dans l'espace public.

1. Associer la population à la production de la tranquillité publique

→ MESURE 22 Promouvoir les démarches participatives

→ ACTIONS

- 22.1** Associer les conseils citoyens, les associations de quartier ou de commerçants au fonctionnement des CLSPD / CISPD, dans le cadre de l'élaboration du schéma local de tranquillité publique, de la phase de diagnostic partagé à celle du suivi et de l'évaluation.
 - 22.2** Encourager les marches exploratoires et participatives engagées localement, en y associant les bailleurs sociaux et les acteurs des réseaux de transport.
 - 22.3** Impliquer le citoyen dans les opérations de tranquillité publique (tranquillité vacances, descente du bus à la demande, etc.) et les actions de médiation par les pairs.
- Pilotes et partenaires : maire, président d'intercommunalité, coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPD.*
- 22.4** Consulter et associer la population à la mise en place de la vidéoprotection, par exemple sous la forme d'un comité d'éthique présent dans certaines villes.
 - 22.5** Procéder à des analyses d'impact sur le sentiment d'insécurité et sur l'évolution des comportements d'évitement des habitants dans les territoires où sont mises en place des mesures de tranquillité publique (vidéoprotection, présence humaine renforcée, etc.), afin de mieux adapter les dispositifs.

Pilotes : SG-CIPDR, l'État et les collectivités territoriales.

**LA POPULATION, NOUVEL
ACTEUR DE LA PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE**

AXE 03

→ MESURE 23 Conforter la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions

→ ACTIONS

- 23.1** Soutenir l'intervention des médiateurs sociaux (9 000) dans les espaces et lieux publics.
- 23.2** Encourager le développement des dispositifs de « médiation de vie nocturne » consistant à créer du lien et de la régulation entre les différents acteurs de la nuit (établissements de nuit, organisateurs de festivals urbains et riverains).
- 23.3** Associer les médiateurs sociaux au diagnostic de tranquillité publique dans le cadre des CLSPD / CISPD, car leur expertise professionnelle et les outils numériques de suivi et d'activité dont ils disposent contribuent à analyser en temps réel les faits d'ambiance, les situations de tension vécues dans les villes.

Pilotes : collectivités territoriales, médiateurs sociaux.

→ MESURE 24 Étendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État aux polices municipales et aux services de secours, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ)

→ ACTIONS

- 24.1** Multiplier les actions de contact au profit de la population.
- 24.2** Faire connaître les opérations institutionnelles existantes au profit de la population : opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, participation citoyenne...

Pilotes et partenaires : police et gendarmerie nationales, référents sûreté, élus locaux, délégués cohésion police – population, police municipale, sapeurs-pompiers...

2. Moderniser les outils et adapter les méthodes

→ MESURE 25 Généraliser le schéma local de tranquillité publique

→ ACTIONS

- 25.1 Réaliser un diagnostic et mettre en place un plan d'actions équilibrant technologies de sécurité et présence humaine dans l'espace public.
- 25.2 Systématiser l'intervention des référents sûreté de la gendarmerie et de la police nationales pour la réalisation de diagnostics de sécurité.

Pilotes et partenaires : préfet, élus locaux, police et gendarmerie nationales, médiation sociale, population.

→ MESURE 26 En matière de vidéoprotection : expérimenter le traitement automatisé de l'image, dans le respect des libertés individuelles

→ ACTION

- 26.1 Tester la connexion avec des logiciels de détection de situations comportant un danger manifeste⁽²⁴⁾, à l'exclusion de tout traitement permettant l'identification directe ou indirecte des personnes physiques (article L. 251-1 du CSI).

Pilotes et partenaires : État, collectivités territoriales, Cnil.

3. Société civile : nouveau partenaire de la prévention de la délinquance

→ MESURE 27 Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes

→ ACTIONS

- 27.1 Associer les représentants de l'entrepreneuriat aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance : syndicats professionnels, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, chambres d'agriculture, fondations et clubs d'entreprises, etc.
- 27.2 S'appuyer sur les associations ou clubs d'entreprises faisant preuve d'engagement dans la responsabilité sociale et environnementale (RSE).
- 27.3 Recourir aux associations et entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, notamment les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS).
- 27.4 Mobiliser les entreprises signataires de la charte « Entreprises et quartiers » et de sa déclinaison locale, ainsi que celles signataires du « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE)⁽²⁵⁾ et celles engagées dans l'initiative « La France, une chance pour chacun⁽²⁶⁾ ».
- 27.5 Associer les clubs sportifs aux CLSPD / CISPD pour développer de nouvelles réponses éducatives et combattre les incivilités dans le milieu du sport.
- 27.6 Étendre le dispositif « Espace réparation », alternative aux poursuites pénales associant un club sportif, le procureur de la République et le maire.

Pilotes et partenaires : préfet, procureur de la République, Direccte, maire et président d'intercommunalité, coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPD, chambres consulaires, clubs et réseaux d'entreprises, clubs sportifs et services des sports.

(24) Mouvement de foule inhabituel, anormal, cris soudains, intrusion dans un espace interdit, départ d'incendie.

(25) Présenté le 11 juillet 2018 par le ministère de la Cohésion des territoires.

(26) Cf. circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, circulaire interministérielle du 4 février 2019 relative au déploiement du plan 10 000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle.

AXE 03

**LA POPULATION, NOUVEL
ACTEUR DE LA PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE****→ MESURE 28 Articuler les partenariats de la police de sécurité
du quotidien avec les CLSPD / CISPD****→ ACTION**

- 28.1** Créer une coordination entre les groupes de partenariat opérationnel (GPO) et leur démarche de résolution des problèmes locaux avec les groupes thématiques des CLSPD / CISPD, seuls en mesure de mettre en place un suivi individualisé par l'échange d'informations confidentielles.

Pilotes : forces de sécurité de l'État, maire et président d'intercommunalité, coordonnateur de CLSPD / CISPD.

→ MESURE 29 Développer une culture commune des acteurs**→ ACTION**

- 29.1** Développer des formations pluriprofessionnelles pour l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, y compris les élus locaux, en fonction des publics cibles pris en charge.
- 29.2** S'appuyer sur les formations déconcentrées du ministère de la Justice (DIRPJJ et DISP).

Pilotes et partenaires : État, services judiciaires, élus locaux, associations, acteurs du champ social, du champ médico-social, médiateurs sociaux...

AXE 04

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

- MESURE 30** Réaffirmer le pilotage par le préfet de département
- MESURE 31** Décliner la stratégie nationale
- MESURE 32** Conforter le maire dans le pilotage de la politique
- MESURE 33** Promouvoir le rôle bienveillant du maire à l'égard des familles
- MESURE 34** Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal
- MESURE 35** Conforter le rôle des coordonnateurs
- MESURE 36** Promouvoir l'échange d'informations
- MESURE 37** Rationaliser le soutien financier
- MESURE 38** Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation
- MESURE 39** Animation par le SG-CIPDR
- MESURE 40** Mettre en place un cycle de formation



AXE 04 LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

Cette stratégie exige une gouvernance et une ingénierie nouvelles : une gouvernance animée avec les élus locaux, tenant compte des évolutions institutionnelles ; et une ingénierie dotée de méthodes d'évaluation innovantes et d'un financement dédié.

1. Une nouvelle dynamique au niveau départemental

→ MESURE 30 Réaffirmer le pilotage par le préfet de département

→ ACTIONS

- 30.1 Redynamiser le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, pour animer l'élaboration, l'adaptation et le suivi du plan départemental de prévention de la délinquance.
- 30.2 S'appuyer sur les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) pour définir la stratégie territoriale de prise en charge des victimes au travers d'un schéma départemental d'aide aux victimes.
- 30.3 Conformément à la mesure 37, expérimenter un comité de financeurs au niveau départemental.

Pilotes et partenaires : préfet, procureur de la République (DFSPIP et DTPJJ), président du conseil départemental, maire et président d'intercommunalité.

→ MESURE 31 Décliner la stratégie nationale dans les plans départementaux de prévention de la délinquance

→ ACTION

- 31.1 Actualiser les plans départementaux aux nouvelles orientations sous forme d'avenants et non par une refonte complète.

Pilotes : préfet, procureur de la République, président du conseil départemental et élus locaux.

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

AXE 04

2. Articuler le rôle du maire et du président d'intercommunalité

→ MESURE 32 Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance

→ ACTIONS

- 32.1 Activer des dispositifs opérationnels de prévention de la délinquance (groupes de travail thématiques des CLSPD, CDDF).
- 32.2 Renover les contrats locaux de sécurité ou les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, sous forme d'avenants adaptés aux nouvelles orientations nationales.
- 32.3 Utiliser les réponses existantes placées entre les mains des élus : le rappel à l'ordre par le maire et la transaction par le maire.
- 32.4 Favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre les communes de moins de 10 000 habitants, ne disposant pas de CLSPD ou n'entrant pas dans un CISPD.

Pilote : maire.

→ MESURE 33 Promouvoir l'autorité bienveillante du maire à l'égard des familles

→ ACTIONS

- 33.1 Réviser le rôle du CDDF afin d'en faire un outil d'aide à l'exercice de l'autorité parentale, en articulation avec les structures de soutien à la parentalité.
- 33.2 Permettre aux acteurs du CDDF d'échanger des informations dans le cadre des règles qui en garantissent la stricte confidentialité⁽²⁷⁾.

Pilote : maire.

Pilote : maire.

→ MESURE 34 Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal

→ ACTIONS

- 34.1 Confier au niveau intercommunal, le cas échéant métropolitain, les missions d'animation et de coordination assurant appui et ingénierie au profit des communes, dans le respect des prérogatives des maires.
- 34.2 Promouvoir le niveau communal comme le niveau pertinent des prises en charge individualisées.

⁽²⁷⁾ Article L. 141-1 du Code de l'action sociale et des familles.

AXE 04

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

34.3 Inciter les intercommunalités, notamment les métropoles, à formaliser leurs engagements dans une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.

34.4 Mettre en place des centres de supervision urbains, notamment intercommunaux.

Pilotes : président d'intercommunalité, maire.

MESURE 35 Conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD / CISPD
ACTIONS

35.1 Recruter et professionnaliser les coordonnateurs.

35.2 Recourir à une délégation de pouvoirs par l'élu local, pour mieux positionner le coordonnateur.

35.3 Faire évoluer leur rôle comme interlocuteur de proximité de l'autorité judiciaire.

Pilotes et partenaires : élus locaux, SG-CIPDR.

MESURE 36 Promouvoir l'échange d'informations confidentielles
ACTION

36.1 Définir les conditions d'échange d'informations confidentielles nominatives au sein des groupes thématiques des CLSPD / CISPD, dans le respect des dispositions du Code de procédure pénale (article 11), en s'appuyant sur le guide méthodologique sur l'échange d'informations sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Pilotes et partenaires : préfet, maire, procureur de la République, président d'intercommunalité, coordonnateur de CLSPD / CISPD, acteurs des groupes thématiques.

3. Le soutien à la stratégie de prévention de la délinquance

MESURE 37 Rationaliser le soutien financier
ACTIONS

37.1 Prévoir un dispositif de coordination de type comité des financeurs au niveau des préfectures de département, afin d'articuler les sources de financement.

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

AXE 04

37.2 Optimiser les cofinancements en complément du FIPD par des crédits d'État contribuant à la prévention de la délinquance, dans le respect de leurs champs d'intervention respectifs (MILDECA, crédits politique de la ville, DIHAL, etc.).

37.3 Encourager les cofinancements avec les collectivités territoriales et les EPCI, dans le cadre de leurs compétences en matière de prévention de la délinquance.

37.4 Élaborer des conventions partenariales pluriannuelles destinées à sécuriser l'engagement des partenaires, notamment associatifs.

Pilotes et partenaires : préfet, collectivités territoriales, SG-CIPDR, procureur de la République (DTPJJ, DFSPIP).

MESURE 38 Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation
ACTIONS

38.1 Affecter au niveau central un pourcentage des crédits du FIPD au financement d'actions d'évaluation.

38.2 Procéder à des évaluations et à des enquêtes de satisfaction permettant de mesurer l'efficacité des actions et dispositifs.

38.3 Établir des monographies territoriales pour mesurer l'effet des dispositifs et l'impact sur le sentiment de sécurité.

38.4 Développer des études scientifiques en partenariat avec les organismes de recherche et de statistiques ainsi que les observatoires existants.

Pilote : SG-CIPDR.

MESURE 39 Animation et mise en œuvre de la stratégie par le SG-CIPDR
ACTIONS

39.1 Initier des expérimentations en complément des crédits du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et dans le respect de ses champs d'intervention et de ses règles d'attribution.

39.2 Valoriser les réussites.

39.3 Assurer l'animation territoriale de la stratégie par une offre de services aux acteurs locaux.

Pilotes et partenaires : SG-CIPDR, instituts de recherche, INJEP.

MESURE 40 Mettre en place un cycle de formation
ACTION

40.1 Organiser des formations à destination des services de l'État, des élus locaux et des acteurs de terrain.

Pilote : SG-CIPDR.

GLOSSAIRE

AFNOR	Association française de normalisation.	ISCG	Intervenant social en commissariat et gendarmerie.
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.	MDA	Maison des adolescents.
CAF	Caisse d'allocations familiales.	MILDECA	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.
CASA	Centre d'accueil spécialisé pour les agressions.	MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.
CDDF	Conseil pour les droits et devoirs des familles.	MJD	Maison de la justice et du droit.
CDPDR	Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation.	NEET	<i>Not in employment, education or training</i> (acronyme désignant les jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation).
CGCT	Code général des collectivités territoriales.	ONDRP	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.
CLAV	Comité local d'aide aux victimes.	OTS	Opération tranquillité seniors.
CLIC	Centre local d'information et de coordination gérontologique.	PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.
CLSPD/CISPD	Conseil local — ou intercommunal — de sécurité et de prévention de la délinquance.	Percev@l	Plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire.
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés.	PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse.
CSAPA	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.	PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel.
CSI	Code de la sécurité intérieure.	PSQ	Police de sécurité du quotidien.
CSU	Centre de supervision urbain.	PSVSS	Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes.
CVS	Enquête « Cadre de vie et sécurité ».	QPV	Quartier prioritaire de la ville.
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire.	SAS	Structures d'accompagnement vers la sortie.
DCPP	Délégué à la cohésion police – population (police nationale).	SG-CIPDR	Secrétariat général – Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.	SMA	Service militaire adapté.
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.	SMV	Service militaire volontaire.
DILCRAH	Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.	SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation.
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale.	TAPAJ	Travail alternatif payé à la journée.
ESUS	Entreprise solidaire d'utilité sociale.	TGD	Téléphone grave danger.
FEJ	Fonds d'expérimentation pour la jeunesse.	TIG	Travail d'intérêt général.
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance.	VIF	Violences intrafamiliales.
FNCIDFF	Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.		
GUP	Gestion urbaine de proximité.		
IAE	Insertion par l'activité économique.		



#PrévenirPourProtéger

www.cipdr.gouv.fr